

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 mars 2025

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
22

V – RESSOURCES HUMAINES

**2025 – 23 (8) : Rapport annuel relatif à l'emploi des travailleurs handicapés
au titre de l'année 2025**

Rapport au Conseil municipal :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complète le dispositif relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en modifiant certaines règles d'accès à la fonction publique territoriale en faveur de ces personnes.

Elle institue également, depuis le 1^{er} janvier 2006, un fonds pour favoriser l'insertion dans la fonction publique. Ce fonds est alimenté par une contribution des employeurs publics qui n'atteignent pas le taux d'emploi fixé à 6%.

L'article 33 de la loi précitée dispose en outre qu'un rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité social territorial.

Taux d'emploi déclaré en 2025, au titre de l'année 2024 :

Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2023	87 agents
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	5 agents
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	4 agents
Montant des dépenses réalisées auprès d'entreprises adaptées	0,00 €
Contribution au FIPHFP à régler en 2025	2 376,00 €

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la communication faite au Comité social territorial en date du 18 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2025, joint à la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire de séance,

Sofiane AIT IKHLEF